

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 19 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 19 NOVEMBRE 2024, À 10 H 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<i>Membres du Conseil de ville</i>	<i>Titre</i>	<i>Présent.e.</i>	<i>Absent.e.</i>
Monsieur Simon Deschênes	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<i>Autres personnes</i>	<i>Titre</i>		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Josée Latour	Trésorière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Andréanne Tousignant	Greffière adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

24-11-294

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

24-11-295

2. Règlements d'emprunt 14-793 et 17-854 – financement par billets – adjudication

Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	19 novembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 novembre 2024
Montant :	439 000 \$		

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 novembre 2024, au montant de 439 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 – Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gaspésie

4,11000 %	2025
4,11000 %	2026
4,11000 %	2027
4,11000 %	2028
4,11000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,11000 %

2 – Banque Royale du Canada

4,15000 %	2025
4,15000 %	2026
4,15000 %	2027
4,15000 %	2028
4,15000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,15000 %

3 – Financière Banque Nationale Inc.

3,60000 %	2025
3,65000 %	2026
3,70000 %	2027
3,85000 %	2028
3,90000 %	2029

Prix : 98,89900

Coût réel : 4,16901 %

COONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPESIE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPESIE pour son emprunt par billets en date du 26 novembre 2024 au montant de 439 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 14-793 et 17-854. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

24-11-296

3. Règlements d'emprunt 14-793 et 17-854 - concordance et financement de courte échéance relativement à un emprunt par billets

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2024 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

des-Monts souhaite emprunter par billets pour un montant total de 439 000 \$ qui sera réalisé le 26 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
14-793	250 500 \$
17-854	188 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 14-793, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 mai et le 26 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	55 600 \$	
2026.	57 800 \$	
2027.	60 200 \$	
2028.	62 600 \$	
2029.	65 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	137 600 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 14-793 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

24-11-297

4. Autorisation de paiement 3 à Kwatroe - Mise aux normes des installations de pompage d'eau potable

CONSIDÉRANT le mandat à la firme d'ingénierie Kwatroe en vertu de la résolution 23-01-020;

CONSIDÉRANT l'avancement des activités au 17 juillet et au 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT les factures reçues :

- Facture 24868 : 14 256,90 \$, taxes incluses;
- Facture 24894 : 23 224,95 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 3 à Kwatroe au montant total de 37 481,85 \$, taxes incluses. Cette dépense sera prise à même les sommes prévues à la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

24-11-298

5. Autorisation de paiement 5 à Groupe Ohméga - Mise aux normes des installations de pompage d'eau potable

CONSIDÉRANT la résolution 24-01-022 acceptant la soumission du Groupe Ohméga pour les travaux de mise aux normes des installations de pompage d'eau potable;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement #5 accompagné du 5^e décompte progressif des travaux qui a été approuvé par la firme de surveillance Kwatroe;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les intervenants concernant la portion des travaux réalisés du 1^{er} au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune quittance partielle n'est requise pour ce paiement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 17877 au Groupe Ohméga au montant de 248 841,90 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

24-11-299

6. Embauche de Jean-Philippe Laflamme au poste de préposé à la maintenance

CONSIDÉRANT la résolution 24-05-138 autorisant l'ouverture à l'interne du poste de préposé à la maintenance à temps complet;

CONSIDÉRANT qu'un seul candidat a déposé sa candidature et qu'il possède les compétences et les qualifications requises pour le poste affiché;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue avec le syndicat dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de monsieur Jean-Philippe Laflamme au poste de préposé à la maintenance à temps complet, à compter du 19 novembre, à l'échelon 1 de l'échelle salariale et aux conditions indiquées dans la convention collective syndiquée.

ADOPTÉE

7. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

24-11-300

8. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 10 h 35.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE ADJOINTE

/at
